



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 3 février 2015

MIN-LANG (2015) PR 2

CHARTRE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES OU MINORITAIRES

**Quatrième rapport périodique
présenté au Secrétaire général du Conseil de l'Europe
conformément à l'article 15 de la Charte**

LUXEMBOURG

LA CHARTE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES OU MINORITAIRES

**Quatrième rapport périodique présenté au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
conformément à l'Article 15 de la Charte**

LUXEMBOURG

Conformément au mécanisme de suivi instauré par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, le Luxembourg a l'honneur de soumettre son quatrième rapport périodique de mise en œuvre au plan national de ladite Charte.

Dans ce contexte, il est rappelé tout d'abord que le Luxembourg a ratifié la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en juin 2005, mais qu'aux termes de la définition de la Charte, la situation linguistique du Luxembourg se caractérise par l'absence de langues régionales ou minoritaires.

En effet – et renvoyant à cet égard aux explications fournies dans le rapport périodique initial soumis le 19 mars 2007 – la Loi du 24 février 1984 sur le régime des langues stipule que le luxembourgeois est langue nationale et que le luxembourgeois, l'allemand et le français sont langues administratives et judiciaires. La définition d'une langue régionale ou minoritaire telle que spécifiée à l'article 1 de la Charte ne s'appliquant ni au français, ni à l'allemand, ni au luxembourgeois, les constatations faites dans le rapport périodique initial au titre de la 1^e partie restent de facto toujours valables. Les questions du schéma de rapport faisant référence aux parties 2 et 3, quant à elles, ne trouvent en conséquence pas non plus à s'appliquer dans le contexte luxembourgeois.

En signant et en ratifiant la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, le Luxembourg a souhaité apporter son soutien aux principes et objectifs qu'elle énonce et contribuer ainsi à la promotion du respect de la diversité linguistique et culturelle en Europe. Le Luxembourg saisit l'occasion pour souligner encore une fois son engagement à cet égard.